

**SERVICE CIRCULATION**

Tél. : 03 87 98 93 55

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de branchement sur le réseau ENEDIS, rue de Verdun,

**Arrête :**

**Article 1 :** L'entreprise TERRALEC procèdera, pour le compte de d'ENEDIS, à des travaux de branchement sur le réseau ENEDIS au droit de l'immeuble situé rue de Verdun (Café des Délices), **entre le 20 et le 22 octobre 2021.**

**Article 2 :** Durant cette période, la circulation sera perturbée avec la réduction de la largeur de la voie au droit des travaux. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant et la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

**Article 3 :** L'entreprise TERRALEC sera chargée de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

**Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : [police.municipale@mairie-sarreguemines.fr](mailto:police.municipale@mairie-sarreguemines.fr)

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 19 octobre 2021

Pour le Maire,  
Adjoint délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



sarreguemines

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le présent arrêté a été publié le 19 OCT. 2021 selon les formes locales accoutumées.

Fait à Sarreguemines, le  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



Sébastien JUNG

